

Synthèse de la consultation publique

Consultation du public sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Classement du Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et retrait de la liste des espèces chassables

Consultation ouverte du 2 au 23 juillet 2026

1. Cadre

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public modifie l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, en y ajoutant le lagopède alpin, et retire corrélativement cette espèce de la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté du 26 juin 1987). Cette mesure fait suite à une décision du Conseil d'État du 2 mars 2026 ayant enjoint au ministre chargé de la chasse de suspendre la chasse de cette espèce pendant cinq ans. Le Conseil national de la protection de la nature a rendu un avis favorable au projet le 17 juin 2026. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage a rendu un avis défavorable le 18 avril 2026.

La consultation, désormais close, a recueilli 10 097 contributions du public. Aucune contribution n'a dû être écartée du décompte (absence de doublon technique, de test ou de capture erronée identifiés)

2. Résultats quantitatifs

Catégorie d'avis	Nombre	Part
Favorable	7 008	69,4 %
Défavorable	2 222	22,0 %
Ambigu (arguments mixtes)	99	1,0 %
Indéterminé (non classable automatiquement)	768	7,6 %
Total	10 097	100 %

Sur la seule base des contributions clairement classées (favorable + défavorable, soit 9 230 contributions), l'avis est favorable au projet d'arrêté dans 75,9 % des cas et défavorable dans 24,1 % des cas.

3. Analyse des arguments exprimés

Les arguments exprimés se rattachent principalement aux thèmes suivants (une contribution pouvant relever de plusieurs thèmes) :

Thème	Contributions	Part du total
Rôle et impact de la chasse	3 992	39,5 %
État de conservation / déclin de l'espèce	3 437	34,0 %
Changement climatique	2 159	21,4 %

Habitat / pastoralisme	1 554	15,4 %
Biodiversité / éthique animale	1 249	12,4 %
Dérangement lié aux activités humaines / tourisme	747	7,4 %
Décision du Conseil d'État / cadre juridique	741	7,3 %
Rôle des chasseurs dans le suivi de l'espèce	560	5,5 %
Portée du projet vs décision du Conseil d'État	485	4,8 %
Patrimoine / tradition cynégétique	246	2,4 %
Prédation / facteurs naturels	185	1,8 %

3.1 Principaux arguments favorables au projet

- État de conservation dégradé de l'espèce : déclin des effectifs depuis une vingtaine d'années, classement en liste rouge de l'UICN, disparition observée dans plusieurs communes historiquement occupées.

« Le lagopède alpin, espèce emblématique des montagnes françaises (Alpes et Pyrénées), connaît un état de conservation très préoccupant, au point de risquer de disparaître du territoire national. ».

- Pression du changement climatique sur l'habitat d'altitude, cumulée aux perturbations liées aux activités humaines, jugées incompatibles avec la restauration des populations.

« Le lagopède alpin est une espèce particulièrement fragile, directement affectée par la dégradation de son habitat sous l'effet du changement climatique et les perturbations dues aux activités humaines. ».

- Conformité, voire nécessité d'aller au-delà, de la décision du Conseil d'État, plusieurs contributeurs demandant que le moratoire temporaire soit transformé en classement définitif, et que la mesure soit étendue à d'autres galliformes de montagne (grand tétras notamment).

« Transformons une décision ponctuelle en arrêté définitif. Le lagopède est un oiseau précieux, il doit pouvoir vivre et se reproduire sans que nous y ajoutions des dangers. ».

3.2 Principaux arguments défavorables au projet

- Contestation du diagnostic scientifique : l'espèce est classée « quasi menacée » (NT) et non « en danger » sur la liste rouge de l'UICN ; les effectifs nationaux resteraient significatifs (10 000 à 26 000 individus selon plusieurs contributions).

- Portée du projet jugée excessive au regard de la décision du Conseil d'État, qui n'aurait demandé qu'un moratoire temporaire de cinq ans et non un classement définitif en espèce protégée.

« Le Gouvernement va bien au-delà de ce qu'a demandé le Conseil d'État [...] le Conseil d'État n'a jamais demandé le classement du lagopède alpin parmi les espèces protégées, ni son retrait définitif de la liste des espèces de gibier. ».

- Rôle des fédérations de chasseurs dans le suivi scientifique et la gestion de terrain (comptages, entretien des biotopes), dont le retrait est perçu comme un risque pour la connaissance et donc la protection effective de l'espèce à moyen terme. Cet argument fait l'objet d'une contribution-type déposée à plusieurs reprises par des fédérations et associations de chasseurs.

« Les chasseurs sont aujourd'hui parmi les principaux acteurs du suivi des galliformes de montagne. Les exclure durablement de la gestion de cette espèce risque de réduire les opérations de comptage et d'affaiblir les réseaux d'observation de terrain. ».

- Contestation du lien de causalité entre chasse et déclin de l'espèce, d'autres facteurs (changement climatique, fréquentation touristique et sportive de la montagne, dégradation de l'habitat) étant mis en avant comme causes principales.

« Le Conseil d'État lui-même n'a jamais considéré que la chasse constituait la cause du déclin du lagopède alpin. Les principaux facteurs identifiés sont le changement climatique, la réduction et la fragmentation des habitats, la fermeture des milieux et le dérangement lié aux activités de montagne. ».

4. Points d'attention

- **Vagues de mobilisation successives, désormais plus nombreuses** : 50 % des contributions (5 029 sur 10 097) ont été déposées sur les trois seules journées du 7 au 9 juillet 2026, avec une part de favorables nettement plus élevée sur cette période qu'ensuite. Deux pics resserrés à dominante défavorable sont apparus les 13 et 16 juillet. La période du 17 au 21 juillet, se caractérise par une alternance plus resserrée entre les deux camps (autour de 55-60 % de favorables selon les jours), avant un dernier pic favorable les 22 et 23 juillet, jour de clôture de la consultation. Le pourcentage global doit donc continuer d'être interprété avec prudence : il reflète en partie l'intensité de mobilisation de chaque camp à un instant donné, plus qu'une répartition spontanée et stable des avis dans le temps.
- **Taux de contributions identiques ou quasi identiques** : environ 3,1 % des contributions (311 sur 10 097) reprennent un texte strictement identique à une autre. Il s'agit pour l'essentiel de formulations courtes côté favorable (« favorable à la protection du lagopède alpin ») et, côté défavorable, d'une contribution-argumentaire structurée en plusieurs points, déposée à l'identique à plusieurs reprises et vraisemblablement diffusée par un groupe favorable aux intérêts cynégétiques. Ce taux reste limité et ne remet pas en cause la représentativité globale des résultats, mais mérite d'être signalé pour la lecture du décompte par thème.
- **Identification du sujet** : les contributions examinées portent presque systématiquement sur le projet d'arrêté relatif au lagopède alpin ; aucun détournement massif vers un autre sujet, ni aucune capture erronée de page web, n'a été identifié dans les contributions supplémentaires.
- **Marge de classification automatique, en légère baisse** : 7,6 % des contributions n'ont pas pu être classées avec un signal lexical suffisant (catégorie « indéterminé »), et 1,0 % comportent des arguments mixtes rendant le classement incertain (« ambigu »).
- **Argument minoritaire à signaler** : plusieurs contributions défavorables soutiennent que l'exclusion des chasseurs du suivi de terrain pourrait, à terme, affaiblir la connaissance scientifique de l'espèce et donc sa protection effective — un argument qui mérite d'être noté malgré son caractère minoritaire dans le corpus, et qui est repris de façon structurée dans la contribution-type mentionnée ci-dessus.